

Extraits du rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale,

chapitre 3 : les technologies de l'information et de la communication

(Le texte complet du rapport est édité par la Documentation Française)

**Les enquêtes qui ont permis d'établir ce rapport
ont été effectuées au cours de l'année scolaire 1998-1999**

[Les pratiques
pédagogiques](#)

[les équipements](#)

[les structures et les
personnes](#)

[les questions juridiques et
déontologiques](#)

[liste de l'ensemble des recommandations](#)

<u>Sommaire</u>	<u>Les pratiques pédagogiques</u>	<u>les équipements</u>
<u>les structures et les personnes</u>	<u>les questions juridiques et déontologiques</u>	<u>liste de l'ensemble des recommandations</u>

1 - Les pratiques pédagogiques (extraits)

Des pratiques inégalement développées ...pour lesquelles le rôle incitatif des programmes est fondamental.

Dans près de la moitié des établissements visités, les enquêteurs constatent un clivage entre une minorité d'enseignants motivés fortement utilisateurs, développant des utilisations et des productions de qualité et une majorité non encore investie. Ce clivage ne pourra que s'accroître si l'utilisation des technologies d'information et de communication n'apparaît pas comme réellement intégrée à l'enseignement.

Il est donc nécessaire que les programmes et documents d'accompagnement relatifs aux divers champs d'enseignement explicitent les points pour lesquels l'utilisation des technologies d'information et de communication contribue à améliorer la qualité de l'enseignement. (...)

Pour chaque champ disciplinaire ou interdisciplinaire, la réflexion didactique devrait porter sur l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC) dans différents domaines.

- L'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC) et la formation à leur utilisation sont-elles partie intégrante de la discipline concernée, comme par exemple pour les disciplines où les applications de bureautique et de gestion font partie du programme ?
- L'utilisation des TIC permet-elle d'ouvrir des champs nouveaux dans l'enseignement de la discipline, comme par exemple l'analyse de textes numérisés en lettres, la cartographie en géographie, la résolution numériques d'équations pour aborder des situations complexes en physique, la simulation dans diverses disciplines ?
- L'utilisation des TIC offre-t-elle un outil de travail personnel pertinent pour les enseignants ?
- L'utilisation des TIC offre-t-elle un outil de travail personnel pertinent pour les élèves ?
- Dans la situation de classe, l'utilisation des TIC contribue-t-elle à la diversification des

méthodes pédagogiques, comme par exemple lors de l'utilisation d'un logiciel dont les résultats peuvent être rendus visibles collectivement par un appareil de projection et analysés en commun ?

Les programmes et les documents d'accompagnement devront ainsi faire une place explicite, dans les disciplines et dans les divers champs interdisciplinaires, au rôle des technologies d'information et de communication dans l'enseignement et à leurs modalités d'évaluation.

Les utilisations des différentes fonctions de l'internet par les enseignants

Des pratiques soutenues sont observées dans certains domaines, mais, globalement, l'utilisation de l'internet par les enseignants pour la préparation de leur propre travail est encore minoritaire (...)

Dans ce contexte, les sites institutionnels jouent un rôle déterminant (...)

Il convient de confirmer et d'accentuer la politique de développement et de souci de qualité des sites institutionnels.

On doit malheureusement noter qu'une proportion non négligeable des enseignants interrogés ignorent jusqu'à l'existence de sites institutionnels nationaux (education.gouv, educnet, educasource, CNDP, CNED, INRP, ...) et n'ont pas non plus spontanément l'initiative de rechercher des documents pédagogiques sur les sites rectoraux. Par exemple, l'attribution par le ministère d'une mention "reconnu d'intérêt pédagogique" à certains cédéroms n'est connue que par une infime minorité de nos interlocuteurs. De même, dans son état actuel, le serveur educnet comporte de nombreux documents relatifs à l'enseignement des disciplines et constitue un outil de très grande qualité, mais n'est pas connu à la hauteur des services qu'il peut rendre.

Cette situation est préoccupante. Dans un système de libre concurrence, de solides groupes privés ont créé des serveurs (parfois payants) à destination des enseignants et mettent en ligne des productions souvent d'excellente qualité éditoriale, mais qui parfois correspondent davantage aux attentes des enseignants qu'à la volonté de mettre en oeuvre les recommandations institutionnelles. Il importe donc que le système éducatif affiche clairement sa mission par une politique de production de qualité au service de l'innovation pédagogique. La foi qu'ont en leur métier les enseignants conduit à penser que, sans nul doute, nombre d'entre eux continueront de mettre en ligne sur des serveurs institutionnels des productions qui pourraient être rémunérées par le secteur privé. Mais il convient aussi que, au niveau des départements, des rectorats et au niveau national de constituer des équipes d'enseignants non déchargés de classe mais rémunérés à cet effet pour produire des documents mis en ligne sur les serveurs institutionnels.

Une politique de production claire doit être définie et mise en oeuvre, s'appuyant sur

les cahiers des charges du type de ceux actuellement élaborés par la direction de la technologie.

En outre, dans la plupart des disciplines, les enseignants ont besoin d'accéder à des ressources qui ne sont pas en libre accès car appartenant à des organismes privés : données économiques, géographiques, artistiques, industrielles, législatives et réglementaires. Il convient de recenser précisément les besoins, discipline par discipline, pour structurer, au niveau national, une politique d'achat de droits auprès des organismes concernés. (...)

La définition d'un "niveau de validation" des documents mis en ligne sur les sites institutionnel est nécessaire.

(...) La définition des différents niveaux devrait faire l'objet d'un travail impliquant les divers acteurs, pour aboutir à une classification du type suivant :

- document rédigé par tel enseignant,
- document en cours d'élaboration dans tel établissement,
- document validé par l'équipe pédagogique de tel établissement ou par l'équipe de telle circonscription du premier degré,
- document validé par le groupe départemental de pilotage, ou, au niveau académique, par les IA-IPR de la discipline,
- document validé par une instance nationale (GTD, inspection générale, CNDP, INRP, etc.).

(...)

Les utilisations en classe par les élèves

Les utilisations en classe par les élèves peuvent se regrouper en trois grandes familles :

- la correspondance par messagerie électronique,
- la recherche de documents sur la toile,
- la création de pages sur la toile.

L'enquête montre qu'existent déjà, principalement dans le premier et le troisième des domaines cités, des réalisations et des pratiques de grande qualité.

Les enseignants s'appuient sur la "motivation" des élèves, mais encore faut-il analyser cette motivation et expliciter les objectifs d'utilisation des TIC.

L'emploi de l'internet par les élèves mérite donc, si on le veut formateur, d'être, dans un premier temps, fortement structuré.(...)

Cette réflexion conduit à élargir la question, fréquemment évoquée, de l'utilisation libre par les élèves. On limite en effet trop souvent cette question aux problèmes posés par l'accès à des sites aux contenus illégaux ou non recommandés pour de jeunes élèves. Il nous semble que, plus généralement, dans le cadre de l'école, il faut considérer que les pratiques pédagogiques sont au service des objectifs assignés au système éducatif. Dans ce contexte, la quasi-totalité des observations conduites par les enquêteurs montrent des élèves travaillant sur internet en présence et sous la responsabilité de membres de l'équipe éducative : professeur, instituteur, documentaliste, parfois aide éducateur. Les rares cas d'utilisation en libre accès par les élèves correspondent à des situations très spécifiques, par exemple dans des classes post-baccalauréat pour une recherche dans une discipline déterminée, dans le cadre d'un travail qui sera évalué par le professeur.

Le rôle des CDI et des enseignants-documentalistes des lycées et collèges et des professeurs de technologie des collèges est très variable ; la forme de structuration des emplois du temps introduit une forte rigidité.

(...)

Des pratiques pédagogiques nouvelles ?

Notons que, actuellement, les utilisations observées s'inscrivent souvent, même si elles prennent des formes nouvelles, dans le cadre de pratiques pédagogiques connues (correspondance scolaire, recherche documentaire, etc.). L'utilisation de fonctions telles que "salles de conférences virtuelles", "tableau partagé" ou "prise en main à distance" de l'ordinateur, qui pourraient apporter des possibilités d'individualisation du travail ou d'étendre le travail en équipe, sont encore peu ou pas observées.

La nature des équipements et le mode de travail des élèves sur les machines font que des activités individuelles ou par petits groupes seraient souvent souhaitables pour l'évolution des pratiques. Actuellement, les emplois du temps sont généralement construits pour que les élèves travaillent par classe entière ou par demi-classe. Les activités impliquant l'utilisation de l'ordinateur, les travaux personnels encadrés, la nécessité d'une aide personnalisée pour les élèves rendent inévitable une évolution de ce type d'emplois du temps, pour faire place à des modes d'organisation plus adaptés. Le manque d'expérience institutionnelle en la matière suppose que les expériences actuellement en cours soient élargies à un ensemble significatif d'écoles, de collèges et de lycées.

Les évolutions technologiques, la croissance des équipements des établissements et des équipement personnels des élèves et de leurs parents, les modifications des emplois du temps et des rythmes scolaires, l'évolution de la réflexion didactique ouvriront la voie à des pratiques où la part de l'enseignement "frontal" perdra probablement sa place actuellement dominante. Il demeure que l'analyse des situations observées dans notre enquête montre que, loin de s'effacer au profit d'un "face à face" élève-machine, l'enseignant est appelé à jouer un rôle, modifié certes, mais toujours déterminant, de médiateur de l'accès au savoir et à la formation.

[retour à la page précédente](#)

Sommaire	Les pratiques pédagogiques	les équipements
les structures et les personnes	les questions juridiques et déontologiques	liste de l'ensemble des recommandations

2 - Les équipements (extraits)

(Les questions concernant les équipements ne faisaient pas directement partie du champ de l'enquête, mais les enquêteurs étaient invités à observer les conséquences pédagogiques des modalités de ces équipements. Dans le deuxième paragraphe, le rapport examine l'équipement des enseignants.)

L'équipement des écoles, des collèges et des lycées

(...)

L'équipement des enseignants

La possibilité pour les enseignants, à leur domicile, de travailler sur ordinateur et d'accéder à l'internet est un élément déterminant du développement de l'utilisation des TIC.

De plus en plus, les enseignants sont et seront amenés à préparer chez eux des séquences de cours ou d'activité mettant en oeuvre l'ordinateur, tout comme ils préparent les séquences sur papier ou au tableau. L'insuffisance d'équipement individuel des enseignants constitue un réel obstacle au développement des pratiques mettant en oeuvre les TIC. A contrario, la possibilité pour un enseignant, chez lui, d'utiliser largement les TIC pour son travail de préparation pédagogique est un moteur puissant du développement des utilisations pédagogiques.

De même, il est gênant que dans un lycée ou un collège disposant de tel logiciel de géométrie les professeurs ne puissent chez eux disposer du même logiciel pour préparer leur travail. (Les éditeurs offrant cette possibilité sont encore trop peu nombreux). Les établissements achètent fréquemment des logiciels avec licence de site, qui permet d'installer le produit sur tous les ordinateurs de l'établissement. Dans ce cadre, les ordinateurs que possèdent les enseignants à leur domicile devraient être considérés comme des ordinateurs de l'établissement, sous réserve d'un engagement stipulant que le logiciel ne sera pas utilisé par des entreprises privées ni

installé sur d'autres machines.

[retour à la page précédente](#)

Sommaire	Les pratiques pédagogiques	les équipements
les structures et les personnes	les questions juridiques et déontologiques	liste de l'ensemble des recommandations

3 - Les structures et les personnes (extraits)

Les limites des divers dispositifs et de leur articulation

Dans les différentes structures (...), des enseignants ou des enseignants-documentalistes assurent souvent des fonctions liées tant à la technique informatique qu'à l'utilisation pédagogique des TIC. Un ou plusieurs ingénieurs en informatique sont parfois chargés, au niveau rectoral, de la mise en place et de la maintenance des serveurs académiques et des réseaux intranet, des techniciens compétents existent dans les structures de maintenance, mais à d'autres niveaux les rôles techniques et pédagogiques sont très souvent confondus. Si, dans un établissement, un ou plusieurs enseignants peuvent certes donner des conseils pédagogiques à leurs collègues, sont-ils dans leurs fonctions lorsqu'ils ont à configurer et assurer la maintenance du réseau intranet, à installer tel logiciel au paramétrage particulièrement complexe ou à traiter les conséquences de la destruction d'une partie du système informatique par un virus ?

Les structures départementales, nous l'avons vu, ne sont pas encore clairement mises en place dans tous les départements. Leur articulation avec les structures rectorales doit être précisée : quelle structure prend en charge le travail avec le conseil général sur les collèges ? Quelle structure conçoit et impulse les plans de formation des cadres (IEN, chefs d'établissements) ? Un serveur départemental doit-il être créé ? Si oui, quelle est sa fonction par rapport au serveur académique ? Les instances rectorales sont parfois peu informées de la réalité de l'école primaire et, par exemple, élaborent indépendamment des IA DSDEN des guides d'équipement pour les écoles manifestement inadaptés. Dans d'autres cas, faute d'une réelle articulation entre l'IA et le rectorat, certaines actions de formation ou d'animation mises en place au niveau académique ne peuvent facilement bénéficier aux enseignants des écoles. Il convient manifestement de mieux expliciter les domaines de compétence de chacun des niveaux et surtout de faire en sorte que ces niveaux ne soient pas isolés ou indépendants mais soient articulés entre eux, pour éviter les "pertes en ligne" ou au contraire les doublons.

Dans les écoles les collèges et les lycées, le rôle de la personne ressource est fondamental sur le plan pédagogique. Il demeure que ce travail ne peut, sous peine

des dérives signalées plus haut, rester lié au seul "enthousiasme" ou "militantisme pro-TIC" des personnes concernées.

[retour à la page précédente](#)

Sommaire	Les pratiques pédagogiques	les équipements
les structures et les personnes	les questions juridiques et déontologiques	liste de l'ensemble des recommandations

4 - Les questions juridiques et déontologiques (extraits)

L'existence (des textes) est généralement peu connue dans les établissements

... mais (...) l'esprit est souvent respecté.

Les particularités des utilisations dans le cadre du système éducatif

Les établissements et les écoles ont, dans le cadre des textes en vigueur au ministère de l'éducation nationale, liberté de choix de leur fournisseur d'accès. Cependant, il est clair que dès lors qu'un site porte le nom de telle école, de tel collège ou de tel lycée, ce site relève du cadre du système éducatif. (...)

La responsabilité de publication sur les serveurs institutionnels

(...)Les observations effectuées montrent que les sites académiques ont très généralement un responsable clairement identifié, mais que ce n'est pas majoritairement le cas pour les sites d'écoles et d'établissements

La désignation du responsable de site doit prendre en compte la nature collective, correspondant à un projet d'école ou d'établissement. Il ne nous semble donc pas souhaitable de confier la responsabilité du site à tel ou tel enseignant. On risquerait en effet, comme cela a été décrit dans d'autres parties du rapport, d'accentuer le clivage entre d'une part des enseignants fortement impliqués, sur lesquels l'équipe pédagogique se repose et d'autre part des enseignants peu ou pas impliqués. Le recteur, l'inspecteur d'académie, les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles devraient donc avoir vocation à être responsables des sites académiques, départementaux, d'établissement ou d'école. Les chartes de site, dont le principe est abordé ci-dessous, définissent, dans le cadre des lois en vigueur, l'étendue et les limites de cette responsabilité.

Une réflexion particulière doit être conduite sur le cas des journaux édités par les

lycéens. Les textes en vigueur précisent que le responsable de publication des journaux lycéens est un élève majeur et que ces journaux peuvent être diffusés librement à l'intérieur de l'établissement. Or, pour les journaux électroniques, la mise en ligne sur l'internet ne concerne pas seulement l'intérieur de l'établissement. À nos yeux, la question reste donc ouverte ; elle devrait faire l'objet d'une réflexion au cas par cas dans le lycée.

Les chartes de sites

(...) L'existence de (...) chartes détaillées nous semble devoir être étendue à l'ensemble des sites. Le caractère limité des ressources (mémoire du serveur, prix des communications téléphoniques) impose à lui seul des règles quant à la liberté d'expression. Mais, plus fondamentalement, ces chartes contribuent à la formation civique et sociale des citoyens. En l'absence de charte, l'expression dans les courriers ou sur les sites est soumise à la seule appréciation et peut-être à l'arbitraire, du fournisseur de service. L'élaboration de chartes n'a pas pour objet de décourager les initiatives ; elle permet une réflexion sur la liberté d'expression, en lui donnant un cadre, cadre nécessaire, comme on le sait.

Les utilisations par les élèves

La question de la liberté d'utilisation par les élèves est en général posée dans un cadre un peu restrictif : celui de l'accès à des sites illégaux ou à des sites dont l'accès à des élèves mineurs n'est pas souhaitable.(...)

Toutefois, le problème nous semble avoir une portée plus large. Si l'on admet que les utilisations dans le cadre du système éducatif sont au service des objectifs de l'école, les accès des élèves se font dans le cadre d'un travail scolaire, même si cette expression doit être prise au sens large. C'est sous cet angle, beaucoup plus que sous l'angle d'une "censure" de tel ou tel accès, que doivent être réfléchies les utilisations de sites aspirés (qui résultent d'un travail de préparation pédagogique réalisé par l'enseignant), l'utilisation de dispositifs divers limitant l'accès à tel ou tel site et le problème de l'utilisation en libre service ou en présence d'adultes.

[retour à la page précédente](#)

<http://www.education.gouv.fr/syst/igen/rapports/jurigen.htm>

Sommaire	Les pratiques pédagogiques	les équipements
les structures et les personnes	les questions juridiques et déontologiques	liste de l'ensemble des recommandations

5 - Liste de l'ensemble des recommandations

5.1 Recommandations relatives aux pratiques pédagogiques

5.1.1 Principe général

Dans le cadre scolaire, mettre les utilisations des technologies d'information et de communication au service des objectifs assignés au système éducatif.

5.1.2 Les programmes

- Dans les programmes des disciplines, faire apparaître explicitement les rubriques où l'utilisation des technologies d'information et de communication contribue à un enseignement de meilleure qualité, tant sur le plan des contenus que sur celui des techniques pédagogiques.
- Expliciter les compétences et connaissances attendues des élèves en ce qui concerne les TIC. et les modalités d'évaluation de ces compétences et connaissances.

En conséquence :

- ***Décrire dans des documents d'accompagnement des programmes des exemples d'utilisations pertinentes des technologies d'information et de communication.***
- ***Dans les stages de formation d'enseignants, lier autant que cela est possible les techniques d'utilisation de l'outil (messagerie, toile, forums, création de pages sur la toile) aux pratiques pédagogiques visées dans les disciplines.***

5.1.3 L'organisation des écoles et des établissements

- Expérimenter dans un nombre significatif d'écoles, de collèges et de lycées une diversification de la durée des séquences pédagogiques, des rythmes scolaires, de la structuration et de l'encadrement des groupes d'élèves au cours du temps (journée, semaine, période de six semaines).
- Prendre en compte le rôle que la loi de 1989 donne aux CDI dans l'usage pédagogiques des technologies d'information et de communication.

En conséquence :

- ***Faire du CDI le centre de la documentation et de l'information dans l'établissement, jouant pleinement son rôle en matière d'éducation.***
- ***Former systématiquement les enseignants-documentalistes à la mise en oeuvre de la recherche documentaire grâce aux outils informatisés, comme cela est prévu dans le nouveau CAPES de documentation.***

5.1.4 Le travail des élèves

Messagerie :

- Lorsque les élèves utilisent la messagerie, inciter les enseignants à analyser les

apports de ce travail aux objectifs du système éducatif et évaluer ces apports.

En conséquence :

- ***Faire en sorte, en particulier à l'école primaire, que les élèves ne consacrent pas un temps excessif à la saisie de textes pour la messagerie.***

- ***Développer très rapidement, au sein du système éducatif, une étude sur la nécessité et l'utilité d'enseigner la dactylographie, mettre ensuite en œuvre les contenus et méthodes de formation des élèves en application des résultats de cette étude.***

Recherche sur la toile :

- Accompagner les utilisations d'internet d'une formation des élèves aux techniques de recherche documentaire et d'une réflexion sur les caractères particuliers de la recherche sur l'internet.

- Consacrer essentiellement les activités de recherche sur la toile par les élèves à des cas pertinents où le document trouvé sera d'un réel apport au travail de la classe et dans le cadre d'activités préparées par l'enseignant, ou les enseignants dans le cas des travaux interdisciplinaires.

En conséquence :

- ***Lorsque cela ne limite pas excessivement l'ampleur de la recherche, faire travailler les élèves sur des sites aspirés, dans les limites juridiques d'utilisation de ces sites.***

Mise en ligne de pages sur la toile :

- Lorsque les élèves travaillent à la réalisation de pages mises en ligne sur la toile, inciter les enseignants à analyser les apports de ce travail aux objectifs du système éducatif et à évaluer ces apports.

5.1.5 La production et la mise en ligne par l'institution de documents pédagogiques

- Définir explicitement une politique de production et de mise en ligne de documents pédagogiques par l'institution, préciser les secteurs dans lesquels cette production doit avoir lieu, mettre en place d'équipes d'enseignants élaborant ces documents.
- Pour chaque discipline, développer lorsqu'il existe, définir et mettre en place dans le cas contraire, un système d'accès à l'ensemble des ressources pédagogiques institutionnelles.
- Renforcer lorsqu'ils existent les sites nationaux relatifs à une discipline ; s'il n'en existe pas étudier la pertinence de leur création.

En conséquence :

- ***Apporter un soin particulier au travail de documentation : définition des sources et de la validité des documents mis en ligne, date, auteur, version du texte ou de l'ouvrage mis en ligne, mention de la nature du document (document original, modifié ou résumé).***
- ***Procéder à une enquête par discipline pour définir une liste de données dont l'achat et la mise en ligne par l'administration centrale sont nécessaires.***
- ***Mettre en ligne sur des serveurs institutionnels les sujets d'examens et de concours produits par le ministère de l'éducation nationale, en particulier les sujets de baccalauréat.***

5.1.6 La validation des documents en ligne sur les serveurs institutionnels

- Définir explicitement une politique de validation et de mise en ligne des documents pédagogiques sur les serveurs institutionnels.

En conséquence :

Sur tous les sites institutionnels (y compris les sites d'établissement ou d'école hébergés par un serveur privé) définir des niveaux de validation des documents mis en ligne et faire apparaître systématiquement le niveau de validation du document consulté : document réalisé par tel professeur, par l'équipe pédagogique de tel établissement, par telle académie (validation par les IPR), par telle instance nationale.

5.2 Recommandations relatives aux équipements

Ces recommandations se réfèrent au chapitre 3 du rapport, pages 12 à 14

5.2.1 L'équipement personnel des enseignants

- Poursuivre et diversifier les actions déjà entreprises pour que les enseignants disposent à terme d'un ordinateur personnel communicant, de préférence portable et de logiciels leur permettant de préparer leur travail à leur domicile.

En conséquence

- ***Selon des modalités spécifiques, favoriser encore plus que pour les autres enseignants l'équipement des stagiaires lors de leur formation à l'IUFM, des enseignants suivant des formations à l'utilisation des TIC, des personnes ressource sur les sites.***
- ***Mettre en place pour les enseignants des modalités privilégiées de connexion à l'internet.***
- ***Modifier les contrats passés entre les éditeurs et les établissements pour que, lorsque l'établissement dispose pour un logiciel d'une licence de site, les enseignants en poste dans l'établissement puissent installer ce logiciel sur leur matériel personnel.***

5.2.2 Le rôle des différents niveaux institutionnels

- Demander à la direction de la technologie d'élaborer des guides des équipements conseillés pour les écoles, collèges et lycées, guides rédigés en termes de fonctions pédagogiques à remplir par ces équipements.
- Confirmer et accentuer le rôle de veille technologique des services centraux compétents , améliorer l'efficacité de la diffusion des résultats de leurs travaux.
- Faire en sorte que les groupes de pilotage départementaux et rectoraux puissent être des interlocuteurs solides et compétents des collectivités territoriales pour ce qui concerne la réflexion pédagogique sur les conséquences des équipements informatiques.

En particulier :

- ***Proposer dans les guides d'équipement des niveaux d'équipement évolutifs.***
- ***Prévoir dans ces guides d'équipement les possibilités de projection collective (appareil à demeure, ou appareils transportables).***

5.3 Recommandations relatives aux structures et aux personnes

5.3.1 Les responsabilités locales, départementales et académiques

- Mieux définir institutionnellement le rôle des personnes ressources dans les établissements. Déterminer en conséquence l'ampleur du travail attendu (selon les rectorats, cette évaluation varie de deux heures par semaine à 1/3 de service, ou même un service complet). Mettre en place rapidement des mesures de reconnaissance institutionnelle de ce rôle, dont il serait très négatif à terme qu'il reste lié au seul enthousiasme bénévole.
- Mettre en place des animateurs pédagogiques dans chaque bassin de formation et dans chaque circonscription de l'école primaire. Faire en sorte que ces animateurs ne

soient déchargés de classe qu'à temps partiel pour garder contact avec la pratique. Organiser des stages permettant une actualisation constante des connaissances et des méthodes de ces animateurs.

- Expliciter la répartition des responsabilités entre les structures rectorales, les structures départementales et les structures locales. Faire en sorte en particulier que la liaison et le travail commun entre l'école et le collège soient améliorés dans l'articulation de ces structures.

5.3.2 La distinction des fonctions pédagogiques et des fonctions techniques

- Distinguer mieux les fonctions pédagogiques des fonctions liées à la technique.

En conséquence :

- ***À chaque niveau, s'assurer les services de professionnels de l'informatique (ingénieurs, techniciens) pour assurer les fonctions techniques : mise en place, configuration et maintenance des réseaux et des serveurs, installation de certains logiciels, maintenance autre que la maintenance immédiate de premier niveau, assistance téléphonique, par messagerie électronique ou par aide en ligne. Mettre en place de tels professionnels au niveau rectoral, au niveau des départements et au niveau de groupes de circonscriptions et bassins de formation.***
- ***Procéder à des études précises pour savoir dans quels cas il est positif de faire appel à des sociétés extérieures, travaillant à partir de cahiers des charges élaborés par l'éducation nationale.***

5.4 Recommandations relatives aux questions juridiques et déontologiques

5.4.1 Connaître et appliquer les textes en vigueur

- Demander aux directions ministérielles compétentes d'élaborer un document

synthétique sur les conséquences des lois et textes en vigueur (en particulier la loi relative à l'informatique et aux libertés et le code de la propriété intellectuelle) sur les utilisations d'internet en milieu scolaire.

En conséquence :

- ***Diffuser largement ce document selon des modalités à déterminer : mise en ligne sur divers serveurs, réalisation de dépliants, signature d'une charte par les personnes ouvrant un site dans le cadre du système éducatif. À tous les niveaux de formation, donner aux élèves des connaissances relatives à ces dispositions, suivant des modalités adaptées à leur âge, afin de contribuer à la formation civique, juridique et sociale des citoyens.***

5.4.2 Prendre en compte le fait que les utilisations visées ont lieu dans le cadre du système éducatif

- Prévoir que tout site créé dans le cadre du ministère de l'éducation nationale (administration centrale, académies, départements, établissements et écoles) ait un responsable de publication clairement identifié sur les pages du site. Appliquer cette disposition quel que soit le fournisseur d'accès.
- Doter les sites rectoraux, départementaux, d'établissement ou d'école d'une charte s'imposant tant aux utilisateurs qu'aux prestataires de service. Cette charte traduit en modalités de fonctionnement le fait que la création et l'utilisation du site ont lieu conformément aux objectifs du système éducatif. Le travail sur le contenu de cette charte et ses évolutions fait partie de la formation civique dispensée aux élèves.
- Définir dans chaque situation les modalités d'accès des élèves en fonction du principe général selon lequel ces accès ont lieu dans le cadre des objectifs assignés au système éducatif.

5.4.3 Développer un annuaire dans le cadre institutionnel

- Définir et mettre en oeuvre une politique qui permettra aux divers niveaux de l'institution de créer et maintenir un annuaire des adresses de courrier électroniques et des adresses de sites de l'ensemble des écoles et des établissements scolaires.

[retour à la page précédente](#)